

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, et de la loi du 31 juillet 1834 : 1^o que le froment reste provisoirement soumis au droit d'entrée de fr. 37-50 les 1,000 kil., et le seigle à celui de fr. 21-50 les 1,000 kil. ; 2^o que le droit de sortie sur l'une et l'autre céréale reste fixé à 25 centimes les 1,000 kilog.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, (Nothomb).

312. — 18 MAI 1845. — *Loi ouvrant au département de l'intérieur, sur le budget de 1845, un crédit pour l'appropriation d'un local destiné à remplacer l'hôtel du gouvernement provincial de Liège* (1). (Monit. du 22 mai.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à faire exécuter au palais de Liège les travaux nécessaires pour y établir la demeure du gouverneur de la province, ainsi que les bureaux de son administration, et en faire le siège du conseil provincial, sous la réserve que la province renonce à toute prétention qu'elle aurait à faire valoir du chef des dépenses qu'elle a pu faire pour l'érection ou l'appropriation du bâtiment incendié rue des Bons-Enfants.

Art. 2. Il est ouvert au département de l'intérieur, sur le budget de l'exercice de 1845 :

a. Un crédit de cent trente-trois mille francs (133,000 fr.), formant le premier tiers d'une somme de quatre cent mille francs (400,000 fr.), nécessaire pour pourvoir aux dépenses des travaux mentionnés à l'article précédent ;

b. Un crédit de dix mille francs (10,000 fr.) pour pourvoir aux frais de reclassement des archives et de la réorganisation des bureaux de l'administration provinciale de Liège.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à faire procéder à la vente :

1^o Des terrains de l'ancien hôtel du gouvernement provincial à Liège ;

2^o De la partie d'un terrain dépendant du palais qui restera disponible après l'établissement d'une rue à percer de la place du Marché à la rue Derrière-le-Palais.

313. — 18 MAI 1845. — *Loi autorisant la concession du chemin de fer de Bruges à Courtray, à Ypres et à Poperinghe, avec embranchements* (2). (Monit. du 22 mai.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé, sous les réserves indiquées ci-après, à accorder à la compagnie représentée par les sieurs Richards (W.-P.), Fearon (J.-P.), Hayter (W.-G.), Cubitt (L.) et Chantrell (G.), la concession d'un chemin de fer de Bruges à Courtray, Ypres et Poperinghe, par Thourout, Roulers et Menin, avec embranchements sur Thielt et sur Dixmude, et de Thielt sur Aeltre ou sur Deynze, aux conditions posées dans la convention et dans le cahier des charges du 19 avril 1845.

1^o L'art. 3 de la convention est remplacé par la disposition suivante :

« Si les premiers contractants voulaient user de la faculté, qui leur est laissée par l'art. 41 du cahier des charges, de former une société en nom collectif ou anonyme, avec émission d'actions, ces actions ne pourront être émises en Belgique, par souscription ouverte au public, ni être cotées aux bourses d'Anvers et de Bruxelles, qu'après l'entier achèvement du chemin de fer. »

2^o Le mot *approuvés* est substitué à celui *homologués*, dans l'art. 27 du cahier des charges.

3^o La disposition suivante est ajoutée à l'article 44 du cahier des charges :

« S'il arrivait qu'un chemin de fer à construire par l'État ou une société dût suivre une partie du tracé de la ligne qui fait l'objet de la présente concession, cette partie du tracé pourra être déclarée commune aux deux lignes et, dans ce cas, les concessionnaires devront livrer passage aux

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 1^{er} mai 1845. — Voyez l'exposé des motifs aux documents, page 1764. — Rapport par M. Martens, le 3 mai 1845. — (Documents, page 1612.) — Adoption sans discussion le 10 mai, à l'unanimité des 61 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Coppens, le 15 mai 1845. — Adoption, le 17, à l'unanimité des 54 membres présents.

(2) Présentation à la chambre des représentants, le 14 avril 1845. — Rapport de M. Malou, le 5 mai. (Documents, page 1633.) — Discussion les 9 et 10.

— Adoption, le 10, par 57 voix. (4 abstentions.) Rapport au sénat par M. d'Hane, le 14 mai 1845. (Documents, page 1735.) — Discussion le 15.

— Adoption, le 17, par 52 voix. (2 abstentions.)